

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-30**

**Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

**Vu** l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** les quarante-sept nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 6 avril et le 4 mai 2020,

**DECIDE**

**Article 1er :** d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Ludovic BOURREAU	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	<b>4 752,37 €</b>
Jean-Baptiste OZKIRISYAN	94240	L'HAY-LES-ROSES	EL - Electricité	<b>1 750,00 €</b>

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
José FERREIRE	94480	ABLON-SUR-SEINE	EL - Electricité	2 000,00 €
Bruno AMATO	92370	CHAVILLE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 740,00 €
Abdelkader BOUCETTA	94310	ORLY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Abdellatif BELLALI	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Aimé CLAVEQUIN	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
Tiephen LELEU	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	6 000,00 €
Minh Tri LE	92220	BAGNEUX	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	300,00 €
Pierre CLEMONT	94400	VITRY-SUR-SEINE	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Maël DIEYE	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Jean-Pierre COCHELIN	93320	PAVILLONS-SOUS-BOIS	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Michael AURA	92000	NANTERRE	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Ema Da Luz DUARTE	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 975,00 €
Mohamed HAI	94220	CHARENTON-LE-PONT	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
Guillaume FORSYTH	75019	PARIS	EE - Electricité-essence	1 500,00 €
Mohammed HAMMAD	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	GL - Electricité-gazole	5 000,00 €
Khaled BESSAI	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 500,00 €
Pierre AUBIN	94300	VINCENNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Claude Marie DE LESTRANGE	75016	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Christophe BAYSENGCHANH	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Boubeker AIT HAMMOUDA	92330	SCEAUX	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Camille DOUAY	92800	PUTEAUX	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Samira MERKACHE	92700	COLOMBES	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Fatna EL BANDKI	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Kevin DOMINGOS	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 500,00 €
Kamel BEZZAOUYA	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	2 150,00 €
Etienne SCHNEPF	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Frédéric DUBOIS	92290	CHATENAY-MALABRY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Abdul GHAFOR	91170	VIRY-CHATILLON	EL - Electricité	475,90 €
Housseem BOUALLEGUE	91170	VIRY-CHATILLON	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Athmane AMER	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Norddine ERRAJIA	95100	ARGENTEUIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 650,00 €
Nicolas FUCHS	75013	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 412,50 €
Lynda HADDADI	93440	DUGNY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Omar JEBBARI	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Alexis LIAROKAPIS	75005	PARIS	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
Marie GONCALVES	92160	ANTONY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Georges RADULOVIC	92350	PLESSIS-ROBINSON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Arnaud SKOCZYLAS	94520	PERIGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
Rachid OMAR	92340	BOURG-LA-REINE	EL - Electricité	2 650,00 €
Jean-Luc MICHEL	94160	SAINT-MANDE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Louise FERRAND	75015	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Filmóna GONCALVES	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	1 498,38 €
Traore DRAMANE	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>194 854,15 €</b>

**Article 2 :** de refuser les demandes de subvention suivantes, la motorisation des véhicules n'étant pas conforme au règlement du dispositif :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
André SION	92400	COURBEVOIE	ES - Essence	Motorisation non conforme au règlement
Andréi MOISEENKO	75016	PARIS	ES - Essence	Motorisation non conforme au règlement

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
  - Monsieur le comptable public ;
  - Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le **25 MAI 2020**

Par délégation et pour le Président,



Paul MOURIER  
Directeur Général des Services

